Tableau 1 – Admissibilité des dépenses dans le cadre du PCPN-FPOC

Veuillez noter que ce tableau présente toutes les catégories générales de dépenses admissibles. Des exemples sont fournis afin d'aider les organismes de conservation à déterminer quelles dépenses sont admissibles dans chaque catégorie. Les exemples fournis ne constituent pas une liste exhaustive.

- Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées au projet et qui ont été engagées entre le 17 juillet 2026 et le 31 mars 2027.
- Les fonds du PCPN-FPOC ne peuvent pas servir à couvrir des taxes remboursables ou donnant droit à un remboursement.
- Les dépenses associées au projet engagées entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027 peuvent être comptabilisées à titre de fonds de contrepartie (pourvu qu'elles n'aient pas été financées par d'autres sources de financement fédéral canadien).

Dépenses	**Admissible au financement du PCPN-FPOC?**	**Admissible à titre de fonds de contrepartie (espèces)?**	**Admissible à titre de fonds de contrepartie (en nature)?**
Prix d'achat/coût du terrain ou de la convention de conservation	X	X	X
Valeur du don de terrain ou de convention de conservation	S.O.	S.O.	X
Fonds de dotation pour l'intendance	S.O.	X	S.O.
Frais de collecte de fonds	S.O.	X	X
Déplacements – dépenses de déplacement nécessaires à la réalisation du projet. Pour être admissibles, les déplacements doivent être effectués selon le moyen le plus économique et les taux ne doivent pas excéder les indemnités maximales prévues par la Directive sur les voyages du Conseil national mixte : • Taux kilométriques (applicables uniquement aux déplacements professionnels effectués avec un véhicule personnel et non aux déplacements domicile-travail) • Indemnités d'hébergement et de repas • Les vols de moins de neuf heures consécutives sont remboursés au tarif économique • L'hébergement standard correspond à une chambre de base, dans un environnement sûr et bien situé; le demandeur doit toujours rechercher le tarif le plus raisonnable	X	X	X
Salaires et traitements – y compris les avantages sociaux existants des employés et du personnel contractuel ainsi que les dépenses obligatoires liées à l'emploi. • Comprend tout le temps du personnel nécessaire à la planification, à la négociation, à la gestion, à la coordination et à la réalisation du projet. • Remarque : jusqu'à 15 % de la valeur totale du projet (budget total du projet).	X	X	X
Temps bénévole – un bénévole est une personne qui travaille pour un organisme sans rémunération ou qui offre volontairement ses services. • Le temps bénévole ne peut être comptabilisé qu'à titre de contribution en nature.	S.O.	S.O.	X
Entrepreneurs/consultants – coûts associés aux entrepreneurs retenus pour réaliser les activités du projet, notamment les travailleurs généraux ou les chercheurs.	X	X	X
Dépenses de matériel et de fournitures – Comprend les services publics, le téléphone, Internet, etc.	X	X	X
Location d'équipement	X	X	X
Dépenses pour location de véhicules, location de locaux et frais d'exploitation	X	X	X
Location d'espaces de bureaux – La portion du coût de location des locaux à bureaux qui peut être demandée dans le cadre du FPOC équivaut à 5 % du coût d'occupation de l'organisme, tel que déclaré à la ligne 4850 du plus récent formulaire T4033 – Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'ARC, et ce, **jusqu'à concurrence de 3 000 $.**	X	X	X
Dépenses de communication, d'impression, de production et de diffusion : • conception et installation de panneaux de reconnaissance du programme sur les propriétés; • coûts de communication liés à la propriété ou autres dépenses de reconnaissance du financement et de communication propres au projet, y compris les événements. *Remarque : un maximum de **5 000 $** en fonds du FPOC peut être demandé en vertu du FPOC dans cette catégorie (y compris les dépenses d'impression, de production et de distribution).*	X	X	X

Dépenses au titre des services professionnels et de gestion – coûts associés aux services professionnels et de gestion requis pour appuyer un projet, notamment : • Frais de comptabilité; • Frais de traduction dans les langues officielles, • Frais juridiques, frais de recherche de titre, frais d'enregistrement, frais de lotissement et d'opération cadastrale nécessaires pour garantir le projet. • Coûts liés au temps de consultation relatif à l'acquisition et nécessaire pour négocier le projet ou, dans le cas d'une entente de conservation, rédiger le rapport de documentation de base (RDB) et l'entente de conservation	X	X	X
Coûts associés – coûts associés aux initiatives et projets admissibles de planification foncière, de sécurisation foncière et d'intendance*, notamment les coûts d'acquisition de terrains, les évaluations, les levés, la documentation de référence et les droits de cession immobilière.* *Comprend :* • Coûts d'évaluation; • Coûts d'arpentage (le cas échéant); • Frais de courtage immobilier; • Évaluations environnementales (le cas échéant); • Mesures de mise en œuvre de l'intendance comprenant : i. la réalisation d'inventaires biologiques pour éclairer l'élaboration du plan de gestion de la propriété; ii. la rédaction et l'examen du plan de gestion de la propriété; iii. la mise en œuvre de mesures de gestion immobilière sur les terres; iv. la surveillance de la conformité à l'entente de conservation en matière de servitudes et d'engagements; à condition que les dépenses soient engagées entre le 1er avril 2026 et le 31 mars du cycle du PCPN-FPOC. • Plan de gestion (dans le cadre des coûts associés) • Droits de mutation immobilière et taxes de vente (à l'exclusion de la portion remboursable). • *Taxes foncières (uniquement lorsqu'elles sont payées dans le cadre de la clôture de la transaction).*	X	X	X
Plan de gestion (dans le cadre des coûts associés) **À noter :** un maximum de **10 000 $** peut être demandé en fonds du PCPN-FPOC pour l'élaboration de plans de gestion associés ou requis dans le cadre d'une protection permanente.	X	X	X
Coût de la vérification financière indépendante du projet – <u>ne doit PAS être inclus dans le budget du projet.</u> ***Nouveau :** Les projets recevant **moins de 100 000 $** en financement du PCPN-FPOC doivent soumettre des **preuves des dépenses de plus de 1 000 $**. Les projets recevant **100 000 $ ou plus** en financement du PCPN-FPOC doivent soumettre un **audit financier indépendant réalisé par un comptable professionnel agréé (CPA) externe**. ***Les frais d'audit admissibles ne peuvent excéder** 2 % du montant total de l'attribution FPOC jusqu'à concurrence de 3 500 $*	S/O	S/O	X